

## **SÉANCE DU 10 FEVRIER 2017**

L'an deux mil dix-sept, le dix février, les conseillers municipaux de la Commune de Neuville-sur-Brenne, se sont réunis au lieu habituel des séances du conseil municipal, en session ordinaire, ils ont été convoqués le trois février deux mil dix-sept, sous la présidence de M. Gino GOMMÉ, Maire.

### **Etaient présents :**

- Madame MOREL Christine, Messieurs LAUNOIS Sylvain, MADIC Jules, PAPOIN Daniel, adjoints,
- Mesdames BERANEK Sonia, REZÉ Christèle, conseillères municipales,
- Messieurs DUBREUIL Matthieu, HÉNIN Frédéric, LEJAY Gilles, LESAGE Mickaël, NÉMAUSAT Pierre, conseillers municipaux.

**Absents excusés :** Madame CHARLES (pouvoir à M. HENIN)), ADAM Laurent (pouvoir à Mme MOREL), BONNET Gérard (pouvoir à M. MADIC), conseillers municipaux.

**Absent :** néant.

**Secrétaire de séance :** Madame MOREL Christine.

Le Maire ouvre la séance à 18 heures 32 minutes.

Et demande l'approbation du Conseil Municipal sur le dernier compte-rendu du conseil municipal du 25 novembre 2016, à l'unanimité des présents et des votants, l'Assemblée adopte ce compte-rendu.

### **I – REMISE AUX NORMES ELECTRIQUES DES BÂTIMENTS COMMUNAUX**

Monsieur le Maire commente les devis des trois sociétés qui ont répondu suite au passage du bureau de contrôle VERITAS et à l'appel d'offres lancé pour la remise aux normes de l'électricité dans les bâtiments communaux.

La société CORDIER d'Autrèche établit son devis à 3.382,18 € TTC, la société LE JEUNE de St Amand Longré à 3.558,30 € TTC et la Société Thibierge à 2.968,16 € TTC.

Après étude des devis et avis de M. PAPOIN, qui a suivi les entreprises dans la visite des locaux, l'Assemblée retient l'entreprise LE JEUNE, mais demande à ce que soit précisé si les prix seront révisables ou s'ils le restent comme sur le devis présenté. Elle demande ensuite une négociation par rapport aux heures que l'entreprise LE JEUNE a facturé le temps passé dans les bâtiments et surtout faire attention au niveau des blocs de sécurité à changer (voir si ce n'est que la batterie ou le bloc lui-même).

Monsieur HENIN précise que la négociation d'un pôle de prises pour quelques ordinateurs portables dans la salle de classe de Mme REUILLON, exprimée en réunion de commission des bâtiments, ne semble pas avoir été réalisée et rajoute qu'il n'y a pas d'intérêt à réaliser des comptes-rendus de commission si les actions à mener ne sont pas respectées.

Monsieur PAPOIN lui répond que cela n'a jamais été prévu dans le contrôle fait par le bureau VERITAS donc dans aucun des devis ne figure cet équipement.

C'est une demande de l'école qui a été faite bien après le contrôle Véritas et les devis des entreprises.

Monsieur le Maire contactera l'Entreprise LE JEUNE pour voir tous ces aménagements.

### **Délibération n°1/2017**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal des devis de trois entreprises demandés suite à la visite du Bureau Véritas en ce qui concerne la remise aux normes électriques de l'ensemble des bâtiments communaux. Le devis de la Sté Cordier d'Autrèche s'élève à 3.382,18 € TTC, la Sté Thibierge d'Herbault pour 2.968,16 € TTT, et la Sté Le Jeune de St Amand Longpré pour 3.558,30 € TTC.

Après discussion sur les différentes prestations proposées et analyse des offres, le Conseil Municipal à la majorité des présents et des votants (9 pour, 4 contre, 2 blancs), retient le devis de l'entreprise Le Jeune et charge Monsieur le Maire de signer ce devis.

### **II – DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR 2017 POUR LA CRÉATION D'UN TERRAIN MULTISPORTS**

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée son accord pour demander des subventions aux différents organismes (CNDS, contrat de ruralité, FSIL, ...) et notamment l'État au titre de la DETR 2017 pour la création d'un terrain multisports.

Ces subventions sont demandées au taux le plus élevé possible.

Il est convenu que la secrétaire et la commission des finances se réunissent pour le montage des dossiers. Cela se fera le lundi 13 février à 9 h 30.

### **Délibération n°2/2017**

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de valider le dossier de demandes de subventions relatif à l'installation d'un terrain multisports. Il présente ainsi le projet de cet équipement estimé à un coût TTC de 80.000,00 € (plan de financement prévisionnel joint également).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et des votants, décide :

- d'approuver le projet présenté,
- de charger Monsieur le Maire de solliciter le bénéfice de la DETR au titre de l'année 2017 pour ce projet au taux le plus élevé possible,
- de charger Monsieur le Maire de solliciter les subventions et participations financières les plus élevées possibles auprès des collectivités et organismes concernés notamment auprès :
  - du Conseil Départemental,
  - des réserves parlementaires,
  - du contrat de ruralité,
  - de la CAF.
- précise que la Commune complètera par l'autofinancement ces travaux d'investissement qui seront prévus au Budget Primitif 2017.
- précise que les crédits seront inscrits au Budget Primitif 2017 et que la réalisation de ce projet dépendra des subventions octroyées,
- d'autoriser Monsieur le Maire à engager une opération de financement participatif lié à ce projet,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires pour la mise en œuvre de ce dossier.

### **III – REMISE AUX NORMES DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC PAR LE SIEIL**

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée le devis établi par le SIEIL en ce qui concerne la mise aux normes de l'éclairage public.

Ce devis est de 8.472,29 € pour la Commune soit 10 %, sur un montant total de 84.030,29 €, les 90 % restant étant à la charge du SIEIL.

Il signale que cette remise aux normes fera faire des économies non négligeables pour la Commune et que cette opération par le SIEIL n'est valable que pour 2017.

Après délibération, à la majorité, l'Assemblée accepte ce devis.

#### **Délibération n°3/2017**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le devis de renouvellement de l'éclairage public réalisé par le SIEIL pour un montant de 8.472,29 HT net (TVA prise en charge par le SIEIL).

Ce projet consiste à remplacer des luminaires, des horloges astronomiques, des mâts et en la remise en sécurité des armoires de commandes. Pour information, le coût global de cette opération s'élève à 84.030,29 € TTC. 90 % sont à la charge du SIEIL et les 10 % restant à la charge de la Commune.

Après délibération, le Conseil Municipal, à la majorité des présents et des votants (14 pour 1 abstention), accepte ce devis du SIEIL et charge Monsieur le Maire de signer ce devis.

### **IV – RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE ANNEE 2015**

Monsieur le Maire donne lecture du rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable année 2015 établi avec le service de la DDT.

Messieurs LAUNOIS, NEMAUSAT trouvent ce rapport très peu clair et indigeste. Ils remarquent une très grande déperdition d'eau. Et posent la question de savoir s'il ne serait pas possible de faire passer une caméra pour contrôle l'étanchéité de ce réseau.

Monsieur le Maire indique qu'il va demander à la Sté Véolia, et SAFEGE, le coût de contrôle.

Les conseillers souhaitent également la date d'intervention de l'étude en centre bourg par le Cabinet SAFEGE. Monsieur le Maire se renseignera en même temps.

Après discussion, l'Assemblée à l'unanimité approuve ce rapport.

#### **Délibération n°4/2017**

Monsieur le Maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L.213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eau.france.fr](http://www.services.eau.france.fr)).

Le RPQS doit contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le Conseil municipal, à l'unanimité des présents et des votants :

- adopte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable,
- décide de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération,
- décide de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)
- décide de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

### **V – RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE SUR SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ANNEE 2015**

Monsieur le Maire présente sur le même principe que le rapport sur le service de l'eau, le rapport sur l'assainissement collectif année 2015.

Les élus évoquent la même chose, difficile à comprendre et incomplet.

Mais cependant après discussion, ce rapport est adopté à l'unanimité.

#### **Délibération n°5/2017**

Monsieur le Maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L.213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eau.france.fr](http://www.services.eau.france.fr)).

Le RPQS doit contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le Conseil municipal, à l'unanimité des présents et des votants :

- adopte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif,
- décide de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération,
- décide de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)
- décide de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

## **VI – DISSOLUTION DU SIVOM**

Monsieur le Maire lit un courrier du Comité Syndical du SIVOM du Castelrenaudais qui en sa réunion du 3 novembre 2016 a approuvé la dissolution du SIVOM à compter du 31 décembre 2016 mais restait le cas de la « Gendarmerie ». La Communauté de communes ayant prévu d'ajouter à ses statuts la compétence « Gendarmerie » dans le but d'une simplification de l'action territoriale, il est maintenant nécessaire que chaque commune adhérente au SIVOM délibère sur cette dissolution.

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil vote cette dissolution au 31 décembre 2016.

### **Délibération n°6/2017**

Dans sa séance du 3 novembre 2016, le Conseil Syndical du SIVOM du Castelrenaudais a approuvé, à l'unanimité des conseillers présents ou représentés, le principe de sa dissolution à compter du 31 décembre 2016.

Chaque commune membre du SIVOM du Castelrenaudais doit maintenant se prononcer sur ce sujet, en application de l'article L.5212-33 du CGCT.

Cette proposition est motivée conformément aux dispositions issues de la Loi NOTRe et de leurs traductions dans le CGCT.

Considérant la nécessité de simplifier l'action territoriale et dans la perspective d'une prise de compétence gendarmerie par la Communauté de Communes du Castelrenaudais.

Considérant la délibération du Conseil Communautaire en date du 18 octobre 2016, prévoyant d'ajouter dans les statuts de la Communauté de Communes du Castelrenaudais, la compétence gestion de la gendarmerie, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et des votants :

- approuve la dissolution du SIVOM du Castelrenaudais à la date du 31 décembre 2016,
- émet un avis favorable à la prise de compétence « gendarmerie » par la Communauté de Communes du Castelrenaudais à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017,
- sollicite M. le Préfet d'Indre-et-Loire pour accompagner la mise en œuvre de cette dissolution et cette prise de compétence.

## **VII – CESSION DE VOIRIE A M. MME THIBAUT MICHEL**

Monsieur le Maire fait part d'une demande de M. Mme THIBAUT Michel domiciliés 6 impasse du coteau qui souhaitent acquérir une parcelle de voirie de 2 m<sup>2</sup> afin de faciliter leur entrée. Ils sont d'accord de prendre à leur charge frais de bornage, de notaire et autres...

Après délibération et au vu des plans, à l'unanimité, l'Assemblée accepte cette cession et charge Monsieur le Maire de signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

### **Délibération n°7/2017**

Monsieur le Maire présente au Conseil les documents de bornage réalisés par la Sté Géoplus pour la cession à M. Mme THIBAUT Michel demeurant 6 impasse du coteau à Neuville sur Brenne qui souhaite acquérir 2 m<sup>2</sup> de voirie appartenant à la Commune pour leur

permettre un accès plus facile à leur propriété.

Ces personnes s'engagent à payer l'intégralité des frais (bornage, notaire, etc...) et à acheter pour 10 euros ces 2 m<sup>2</sup> de terrain.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et des votants accepte cette cession et charge Monsieur le Maire de signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier auprès de Me ROCHE, notaire à Château Renault.

### **VIII – DEMANDE DU MAGASIN CARREFOUR MARKET**

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier du Directeur du Carrefour Market qui sollicite l'autorisation d'ouvrir les dimanches 24 et 31 décembre 2017 de 8 h 30 à 19 h 30, selon les dispositions légales en vigueur, le travail de ces dimanches s'effectuera sur la base du volontariat et un moyen de développer l'emploi, notamment pour les jeunes étudiants désireux de travailler en fin de semaine.

Après discussion, le Conseil, à la majorité décide de voter contre cette ouverture. Les raisons sont les suivantes, ouvertures trop tardives les soirs et doute quant au volontariat des employés. Le Conseil aimerait aussi connaître la position de la Ville de Château-Renault, ce commerce étant à cheval sur les deux communes.

#### **Délibération n°8/2017**

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier du Directeur du Carrefour Market qui sollicite l'ouverture de son magasin les dimanches 24 et 31 décembre 2017 de 8 h 30 à 19 h 30, et souligne que selon les dispositions légales, Article L.3132-26 du Code du Travail, issu de la dite MACRON, le travail de ces dimanches se fera sur la base du volontariat et que ces ouvertures constituent un moyen de développer l'emploi notamment pour les jeunes étudiants du canton désireux de travailler en fin de semaine.

Après une forte discussion, l'Assemblée a décidé à la majorité des présents et des votants (6 pour 9 contre) de ne pas accepter ces ouvertures en raison d'une heure très tardive de fermeture et d'un doute sur le volontariat du personnel.

### **IX – QUESTIONS DIVERSES**

#### **1°) Produits phytosanitaires :**

Monsieur le Maire indique que la Loi interdit les produits phytosanitaires, nuisibles à l'environnement et qu'il est nécessaire de trouver des palliatifs à ces produits. Ainsi la Communauté de Communes du Castelrenaudais a décidé de prendre en charge l'intégralité de l'acquisition de ces matériels de substitution pour l'ensemble des communes, ce matériel est subventionné à 80 %.

#### **2°) Renégociation d'emprunts :**

Monsieur PAPOIN indique que la Caisse d'Epargne a répondu à la demande de la Commune sur la renégociation d'emprunts avec un emprunt supplémentaire. Il fait remarquer que cette proposition ne permet pas de bien saisir le gain réalisé par rapport à l'ancien emprunt et qu'elle n'indique pas les conditions de remboursement anticipé d'une partie du

prêt une fois les subventions reçues. Le Trésorier qui a eu une copie n'a pour le moment pas donné son avis. Sujet à revoir en commission des finances.

M. LAUNOIS prend ensuite la parole pour savoir ce qu'il est possible de faire à l'excédent de l'eau et si cet excédent ne peut pas servir à la Commune pour le terrain multisports.

Madame MOREL explique que le Trésorier accepte que cela soit fait une fois par mandat et à titre tout à fait exceptionnel. Monsieur LAUNOIS indique c'est l'avis personnel du Trésorier mais qu'il n'y a pas un texte de loi qui l'interdit officiellement et va approfondir le sujet.

Les élus demandent ensuite à Monsieur le Maire de contacter Madame GREFF, députée de la Circonscription, d'une part pour savoir, si elle peut financer une partie du terrain multisports au moyen de sa réserve parlementaire, et d'autre part si elle peut remonter les informations sur la RN 10 très accidentogène au niveau du carrefour de la « Ménagerie ».

### 3°) Nouvelle intervention de Monsieur LAUNOIS :

Monsieur LAUNOIS intervient au sujet de l'accident dont sa fille Alexia a été la victime, justement à ce carrefour de « La Ménagerie ». Il explique qu'essentiellement c'est sa tête qui a été atteinte et que les médecins l'ont opérée pour diminuer la pression intracrânienne. Elle est dans le coma et les médecins attendent qu'elle se réveille. Il remercie les personnes présentes de leurs soutiens dans l'épreuve qu'il traverse, et précise qu'il n'a pas de colère mais que trois véhicules ne se sont pas arrêtés et que c'est un ancien militaire qui a fait le Tchad et l'Afghanistan qui lui a porté les premiers secours.

Il indique également qu'étant connu sur Château Renault, il a entendu des rumeurs fausses et qu'il tenait à mettre les choses au point vis-à-vis de ces personnes et qu'Alexia n'est aucunement responsable de l'accident.

### 4°) Travaux sur l'ouvrage d'art entre Neuville-sur-Brenne et Authon :

Monsieur HÉNIN indique qu'il n'y pas d'informations en ce qui concerne les travaux que le Département va réaliser au niveau de l'ouvrage d'art (pont) entre Neuville-sur-Brenne et Authon et qu'il faudrait que les élus soient consultés et puissent faire des suggestions.

Monsieur le Maire lui répond que c'est une départementale et que ce n'est pas la Commune qui en est propriétaire mais bien le Département mais qu'il demande qu'une réunion ait lieu en mairie en présence d'élus pour expliquer ce qu'il allait être fait. Reconstruction de l'ouvrage avec un nouvel enrobé et que pendant la durée de ces travaux une déviation sera mise en place. Le Département 37 doit se mettre en relation avec celui du Loir et Cher pour cette déviation. Les travaux sont prévus pour avril 2017.

Monsieur le Maire va demander les plans de ces travaux et les communiquer à la commission voirie.

Monsieur HENIN souhaite que la commission voirie se réunisse pour étudier justement tous les points noirs de circulation dans la Commune et avant de fixer la date, va demander à M. ADAM absent ce soir, ces disponibilités.

Pour suivre une réunion de la commission scolaires est programmée le 27 février 2017 à 18 h 30.

Monsieur PAPOIN demande où en est le retour des dossiers de subvention des associations, le dernier délai étant fixé au 13 février 2017. A ce jour, la secrétaire n'a reçu que trois dossiers.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 20 minutes.**

- délibération n°1/2017 : Devis de mise aux normes électriques des bâtiments communaux
- délibération n°2/2017 : Demande de subvention au titre de la DETR 2017 pour création d'un terrain multisports
- délibération n°3/2017 : Devis de mise aux normes de l'éclairage public par le SIEIL
- délibération n°4/2017 : Rapport sur la qualité et le prix du service d'eau potable année 2015
- délibération n°5/2017 : Rapport sur la qualité et le prix du service d'assainissement collectif année 2015
- délibération n°6/2017 : Dissolution du SIVOM
- délibération n°7/2017 : Cession de voirie à M. Mme THIBAUT Michel impasse du coteau
- délibération n°8/2017 : Demande d'ouvertures les dimanches 24 et 31 décembre 2017 par le magasin Carrefour Market

<b>M. GOMMÉ</b>	<b>M. MADIC</b>	<b>Mme MOREL</b>	<b>M. LAUNOIS</b>
<b>M. ADAM</b> (absent pouvoir à Mme MOREL)	<b>Mme BÉRANEK</b>	<b>M. BONNET</b> (Absent pouvoir à M. MADIC)	<b>Mme CHARLES</b> (absente pouvoir à M. HENIN)
<b>M. DUBREUIL</b>	<b>M. HÉNIN</b>	<b>M. LEJAY</b>	<b>M. LESAGE</b>
<b>M. NÉMAUSAT</b>	<b>M. PAPOIN</b>	<b>Mme REZÉ</b>	

